



ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EURO-MÉDITERRANÉENNE



Bruxelles, le 27 mars 2006

RECOMMANDATION

de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne

sur les résultats du Sommet de Barcelone et les perspectives du Partenariat Euro-méditerranéen

adoptée sur la base du projet déposé au nom de la commission politique, de sécurité et
des droits de l'Homme

par Mme Tokia SAÏFI, Présidente

L'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM):

- vu la résolution de l'APEM sur "l'avenir du Processus de Barcelone" adoptée le 21 novembre 2005, à Rabat, ainsi que la déclaration de la présidence de l'APEM, adoptée en même temps et adressée au Sommet des Chefs d'État et de gouvernement tenu à Barcelone les 27-28 novembre 2005,
- vu les conclusions de la Présidence de la 5^{ème} Conférence des Présidents des Parlements Euro-méditerranéens, adoptées le 26 novembre 2005 à Barcelone,
- vu le Programme de travail quinquennal ainsi que le Code de conduite euro-méditerranéen en matière de lutte contre le terrorisme adoptés à l'issue du Sommet de Barcelone,

Sur le droit à la liberté d'expression et le respect de la foi religieuse

1. exprime ses vives préoccupations pour la situation provoquée par la publication dans un journal danois de caricatures portant offense aux sentiments religieux des musulmans et condamne, par la même, toutes tendances à l'incitation à la xénophobie et à la haine, ainsi que le déclenchement de manifestations violentes, qui ont hélas entraîné des pertes en vies humaines, et les attaques lancées contre les représentations européennes dans plusieurs pays musulmans;
2. condamne profondément toute offense aux valeurs religieuses et aux principes moraux et de conscience, et appelle à une utilisation responsable de la liberté d'expression, en condamnant résolument en même temps le recours à la violence; invite instamment les gouvernements à prendre leurs responsabilités pour le respect des convictions et symboles religieux dans la lutte contre l'incitation à la haine religieuse, la xénophobie et le racisme, et à promouvoir activement les valeurs de tolérance, de liberté et de multiculturalisme;
3. réaffirme la position commune rejetant toute identification du terrorisme et de l'extrémisme violent avec une religion ou une croyance, une culture, un groupe ethnique ou une nationalité, quels qu'ils soient;
4. rappelle que la liberté d'expression constitue une composante essentielle de toute société démocratique, pluraliste, tolérante et ouverte, et souligne parallèlement que l'exercice du droit à la liberté d'expression entraîne des obligations et des responsabilités vis-à-vis du respect des droits d'autrui; rappelle à cet égard que la Déclaration de Barcelone de 1995 prévoit le principe du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression, la liberté de conscience et de religion, ainsi que le principe du respect de la diversité et du pluralisme et la promotion de la tolérance, principes partagés par une partie prépondérante de nos populations qui refusent toute vision de conflit entre les civilisations; regrette que ces droits semblent avoir été négligés; souligne la nécessité de mettre en action les forums concernés pour favoriser ces valeurs et remédier aux lacunes, avec la participation des institutions appropriées de l'Union Européenne, de l'Organisation de la Conférence Islamique, de la Ligue des États arabes et des ONG concernées;
5. rappelle que la liberté d'expression, de pensée, de conscience et de religion est consacrée par la Déclaration universelle des droits de l'Homme; défend la liberté

d'expression en tant que valeur fondamentale et considère qu'elle doit être exercée dans les limites imposées par la loi et devrait coexister avec la responsabilité personnelle et se fonder sur le respect pour les droits et les valeurs des autres; reconnaît que l'équilibre entre ces préoccupations doit faire l'objet d'un débat permanent en démocratie;

6. est convaincue qu'un dialogue ouvert et transparent et le respect mutuel sont les moyens pour faire face à la situation actuelle et pour éviter que de tels phénomènes ne se reproduisent; rappelle que l'APEM constitue l'endroit approprié pour œuvrer ensemble en faveur du dialogue; soutient les initiatives de dialogue entre les religions, les cultures et les sociétés, dans la perspective d'une alliance des civilisations;
7. invite les gouvernements et les dirigeants politiques à s'abstenir de toute déclaration ou discours qui puisse rappeler à l'esprit les expressions de "choc des civilisations" ou de "conflit des civilisations";
8. estime que la liberté d'expression et le respect des religions, y compris la liberté de religion, sont des droits fondamentaux pour tous et sont par conséquent à respecter par tous, et qu'une telle attitude exclut toute discrimination; appelle les responsables politiques et les médias à éviter et à s'opposer aux provocations de toutes sortes à l'encontre des religions et des croyances d'autrui;
9. invite les partenaires euro-méditerranéens à soutenir fermement un plan d'action destiné à promouvoir l'information, afin d'éclairer les sociétés euro-méditerranéennes pour agir conjointement contre l'islamophobie et les actions contre les autres religions et les autres croyances;
10. est convaincue que le dialogue est le seul moyen pour faire face à la situation actuelle et pour éviter que de tels phénomènes ne se reproduisent; rappelle que l'APEM constitue l'endroit approprié pour œuvrer ensemble en faveur du dialogue entre les religions, les cultures et les sociétés;

Sur le bilan du dixième anniversaire de la Déclaration de Barcelone

11. rappelle que le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement, à l'occasion du 10ème anniversaire du processus de Barcelone, a été une opportunité pour reconfirmer l'engagement commun en faveur du partenariat, en dépit des difficultés persistantes et des résultats limités du Sommet;
12. se félicite toutefois de l'adoption du Programme de travail quinquennal et du Code de conduite euro-méditerranéen en matière de lutte contre le terrorisme; considère que la mise en œuvre dudit Code implique un suivi et l'adoption des mesures concrètes; demande par conséquent d'être régulièrement et préalablement informée à cet égard; salue également la prolifération d'initiatives et de projets de la société civile qui ont marqué le dixième anniversaire de la Déclaration de Barcelone et qui peuvent revitaliser le Processus de Barcelone;

13. considère que, vu la nécessité de relancer le partenariat euro-méditerranéen, le dialogue interparlementaire représente un instrument complémentaire fondamental afin de surmonter les difficultés rencontrées au niveau intergouvernemental;
14. se félicite à cet égard de l'appui que la 5^{ème} Conférence des Présidents des Parlements Euro-méditerranéens, tenue le 26 novembre 2005 à Barcelone, a exprimé à l'égard des activités de l'APEM, et du fait que cette Conférence reconnaisse en l'APEM la concrétisation de la dimension parlementaire du Processus de Barcelone;

Sur les perspectives du Partenariat

15. recommande que la mise en œuvre des accords d'association et de la Politique Européenne de Voisinage, ainsi que l'élaboration des plans d'actions en son sein puissent compléter et renforcer le Processus de Barcelone, établir des liens encore plus solides entre les pays partenaires et encourager davantage la coopération Sud-Sud, dans la perspective d'une réelle coopération multilatérale et interrégionale;
16. rappelle que la politique euro-méditerranéenne doit être dotée d'un budget à la hauteur de ses ambitions et réaffirme la nécessité de veiller à ce que le montant des crédits alloués à partir de l'année 2007 permette de réaliser efficacement tous les objectifs prévus dans le Programme de travail quinquennal adopté le 28 novembre 2005 à Barcelone;
17. est d'avis que les parlementaires de l'APEM doivent s'associer étroitement aux travaux de la conférence sur les droits de l'homme, la démocratisation et la société civile prévue par la Commission Européenne pour l'année 2006 et organisée par le réseau EUROMESCO, ainsi qu'aux deux Conférences ministérielles Euromed sur l'égalité des genres et les migrations; estime qu'une telle participation ne peut que renforcer le rôle et la visibilité de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne;
18. demande de dynamiser la Charte euro-méditerranéenne de paix et de stabilité, et de veiller à ce qu'elle contienne certains concepts et exigences arabes concernant la sécurité et la paix dans la région méditerranéenne, car elle met l'accent sur la prévention des conflits futurs, méconnaissant le règlement des conflits actuels, ce qui est en contradiction avec le texte et l'esprit de la Déclaration de Barcelone;

Sur le processus de paix au Proche-Orient

19. salue les conditions pacifiques dans lesquelles se sont déroulées les élections législatives palestiniennes, ainsi que la transparence démocratique et la participation électorale élevée; souligne le rôle important joué par les missions d'observation internationales, et notamment par l'Union Européenne; prend acte des résultats de ces élections;
20. invite les nouveaux gouvernements palestinien et israélien à reconnaître les engagements précédents et à continuer sur le chemin pour la paix indiqué par la Feuille de Route; invite la communauté internationale à respecter la volonté du

peuple palestinien, à éviter les préjugés, et à adopter une approche évolutive face à la direction palestinienne démocratiquement élue;

21. s'inquiète des initiatives unilatérales prises dans la résolution du conflit israélo-palestinien et condamne les récents événements de Jéricho qui menacent la paix et mettent en péril tout le processus de Barcelone;
22. est convaincue que les prochaines élections législatives en Israël se dérouleront dans les meilleures conditions, en espérant que leur aboutissement favorisera le dialogue avec l'Autorité palestinienne dans le cadre de la Feuille de Route;
23. invite les parties concernées par le processus de paix au Proche-Orient à poursuivre leur engagement afin de parvenir de façon pacifique à la solution de deux États, et appelle à renoncer aux initiatives unilatérales engagées en rupture avec la Feuille de route et la légalité internationale, notamment pour des considérations électorales;
24. appelle la communauté internationale à continuer à soutenir le peuple palestinien dont l'économie entravée ne peut satisfaire les besoins de base; s'inquiète du chaos que pourrait engendrer une absence de soutien ainsi que la retenue illégale de revenus qui lui reviennent de droit;
25. réaffirme la disponibilité et la volonté de l'APEM, dans sa qualité d'institution parlementaire du Processus de Barcelone, d'apporter sa contribution aux négociations pour la paix au Proche-Orient;

Sur les activités futures de l'Assemblée Parlementaire Euro-méditerranéenne

26. se réjouit, en dressant un bilan des activités de l'APEM après deux ans d'existence, des résultats positifs de son travail politique et des réformes lancées quant à son règlement et son financement, et notamment de sa contribution au renforcement de la dimension parlementaire du Processus de Barcelone;
27. rappelle néanmoins que des efforts doivent encore être déployés afin de tirer le plus grand profit des activités de l'APEM et de doter le Processus de Barcelone d'une dimension parlementaire encore plus solide, notamment en ce qui concerne la continuité du dialogue en son sein et la coopération avec les autres institutions du Processus de Barcelone, comme prévu par le Programme quinquennal de travail adopté par le Sommet de Barcelone, et souhaite l'approfondissement des activités de l'APEM sur la base d'activités régulières de ses organes; souhaite associer à ses travaux les acteurs socio-économiques et de la société civile;
28. charge son Président de transmettre la présente recommandation au Conseil des ministres de l'Union européenne, à la Commission européenne, aux parlements et aux gouvernements des pays participant au Processus du Barcelone et au Parlement européen.